

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL d u 12 septembre 2014

### PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Serge MALLER, Marie-Ange MEYER, Gilles TRAHARD, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Mireille EVERS, Françoise PINCHAUX (arrivée à 20 H 05 : pouvoir à Edith BALESTRO), Christian PARIS, Michel FASNE, Nadine LABRUNERIE, Sylvie CASTELLA, Noëlle CABBILLARD, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES (arrivée à 19 H 00), Laurent ARNAUD, Adrien GUENE (arrivée à 18 H 55), Abderrahim BAKA, Aaziz BEN MOHAMED, Isabelle MAIRE DU POSET, Jean-Michel LEFAURE (départ à 20 H : pouvoir à Cyril GAUCHER), Gérard GRIHAULT, Cyril GAUCHER, Thérèse FOUCHÉYRAND (arrivée à 19 H 55), Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI,

### REPRESENTES :

Jean MARLIEN donne pouvoir à Fabian RUINET, Jean-Louis NAGEOTTE donne pouvoir à Michèle SOYER, Françoise GUILLIEN donne pouvoir à Serge MALLER

### ABSENTE :

Emmanuelle DE CONTET,

Formant la majorité des membres en exercice

Marie-Ange MEYER a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

### Communications diverses

➤ Sur table :

- Rapport d'activités 2013 de la communauté de l'agglomération dijonnaise
- Délibérations N° 5 et 14 suite à une nouvelle rédaction
- Liste des décisions des mois de juin et juillet 2014 :

N° des décisions	OBJET
DC-064-2014	Vente d'une remorque benne à Monsieur Lilian MOINE
DC-065-2014	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GARNIER
DC-066-2014	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur CRIQUI
DC-067-2014	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur GINDRE
DC-068-2014	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DELBECQUE
DC-069-2014	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BRUNET et Madame ROUX
DC-070-2014	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame VITU
DC-071-2014	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame LAPPE
DC-072-2014	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MASSART
DC-073-2014	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur PESLE
DC-074-2014	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur FAUCHET
DC-075-2014	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur PONELLE

DC-076-2014	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur GIBERT</i>
DC-077-2014	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DORAS</i>
DC-078-2014	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur DEMOLOMBE</i>
DC-079-2014	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur ROCHAIX</i>
DC-080-2014	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur ROUX</i>
DC-081-2014	<i>Annulation et remplacement d'un titre de concession - Titre de concession de Madame CUENOT</i>
DC-082-2014	<i>Annulation et remplacement d'un titre de concession - Titre de concession de Monsieur et Madame BARABANT</i>
DC-083-2014	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame CHARBONNEL</i>
DC-084-2014	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur MACHINEL</i>
DC-085-2014	<i>Attribution de concession dans le columbarium communal - Titre de concession de Monsieur et Madame JOSSOT</i>
DC-086-2014	<i>Remboursement sinistre du 24/01/2014 (véhicule 4115WB21)</i>
DC-087-2014	<i>Vente de métaux ferreux à la Société LETY</i>
DC-088-2014	<i>Vente de véhicules à la Société Beaune Automobile</i>
DC-089-2014	<i>Tarifs Activités Loisirs 2014-2015</i>

- Monsieur le Maire fait le point sur la rentrée scolaire ; les effectifs sont en hausse : pour les maternelles on passe de 334 élèves à 343 et pour les primaires de 464 à 495. L'Inspection Académique a autorisé l'ouverture de 3 nouvelles classes. On passe ainsi à 36 classes dont une classe spécialisée (CLIS).
- Monsieur le Maire commente l'ouverture le matin même du 1<sup>er</sup> marché de produits frais sur le parking du gymnase Marie-Thérèse Eyquem et précise que les commerçants étaient très satisfaits de leurs ventes aujourd'hui.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2014 à 18 H 30 (spécial élections sénatoriales)**

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2014 à 18 H 45**

Madame RENAUDIN JACQUES évoque le point 18 relatif à la mission de télétravail et demande si la personne a été recrutée et son identité.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Monsieur Francis WEBER.

Par ailleurs, Madame RENAUDIN JACQUES rappelle qu'en fin de séance le 20/06 le groupe Vivre Talant avait demandé une réponse à leur question écrite sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la ville.

Monsieur le Maire confirme que l'ensemble des diagnostics a été réalisé en lien avec les représentants concernés. Le bilan est satisfaisant.

Pour les bâtiments et la voirie, l'accessibilité est intégrée dans tout nouveau projet ; par exemple tout le secteur autour de la médiane, le quartier Langevin / Val Plein Air, l'extension du jardin des 5 roses.

Pour la voirie, la mise en accessibilité et la concertation se feront au 1<sup>er</sup> janvier 2015 au sein de la future Communauté Urbaine Grand Dijon.

*Arrivée de Monsieur GUENE à 18 H 55*

***Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.***

## **1. Charte « NetPublic »**

Madame SOYER expose au Conseil Municipal que l'espace multimédia de la Bibliothèque Multimédia Henri Vincenot propose à ses adhérents des postes informatiques utilisés en libre-service ou lors de temps dédiés à l'animation ou à la formation.

*Arrivée de Madame ROBARDET DEGUINES à 19 H 00*

Les objectifs généraux sont les suivants :

- la réduction des inégalités numériques entre les citoyens,
- un partenariat renforcé entre l'Etat et les collectivités territoriales pour le développement et la promotion des Espaces Publics Numériques.

La Délégation aux usages de l'Internet du Ministère chargé de l'Innovation, des PME et de l'Economie numérique propose plusieurs services aux collectivités signataires de la charte « NetPublic » et notamment :

1. le référencement dans une base de données nationale (assortie d'une géolocalisation), de tous les EPN
2. l'accès au référentiel national « Passeport Internet et Multimédia »
3. l'accès au réseau des animateurs des EPN, permettant l'échange d'expériences et d'informations pour la programmation d'activités autour du numérique.

Afin de mettre en place à l'espace multimédia de la Bibliothèque Multimédia Henri Vincenot des animations numériques et des formations associées au certificat « Passeport Internet et Multimédia », il est proposé de signer la charte « NetPublic ».

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 2 septembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la signature de la Charte « NetPublic »,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2. Subventions exceptionnelles aux associations culturelles**

Madame SOYER rappelle que le Conseil Municipal a voté le 17 décembre 2013 le budget primitif 2014 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation animation culturelle et vie associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 2 septembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
  - **Jagoblues** pour l'organisation du festival de juin 2014 : 10 000 €
  - **Tal' en musique** pour la location de piano du spectacle de fin d'année : 250 €
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3. Marché public des assurances**

Monsieur RUINET rappelle au conseil municipal que, par délibération n°20100079 du 26 juin 2010, Monsieur le Maire a été autorisé à lancer et signer un marché public pour les assurances de la ville, d'une durée de 4 ans, sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Ce marché arrivant à terme le 31 décembre 2014, il est nécessaire de lancer une consultation afin de désigner les nouveaux titulaires du marché.

Monsieur RUINET précise également que ce marché est passé pour le groupement de commandes composé de la Ville de Talant et du CCAS de Talant conformément à la délibération n°DL-040-2014 du 15 avril 2014 pour la collectivité territoriale et 2014/C13 du 15 mai 2014 pour l'établissement public.

Pour l'aider dans son choix, la collectivité a fait appel aux services de la société PROTECTAS, spécialisée dans l'analyse des contrats d'assurance.

Ledit marché a les caractéristiques suivantes :

- ◆ Le marché se décompose de la façon suivante :
  - Lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » ;
  - Lot n° 2 « Responsabilité et risques annexes » ;
  - Lot n° 3 « Flotte automobile et risques annexes » ;
  - Lot n° 4 « Risques statutaires du personnel » ;
  - Lot n° 5 « Protection juridique des agents et des élus »
- ◆ La durée du marché est de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sans renouvellement.
- ◆ L'estimation financière par an est de :

Lot n°1 :	42 000 € T.T.C.
Lot n°2 :	8 000 € T.T.C.
Lot n°3 :	13 000 € T.T.C.
Lot n°4 :	149 000 € T.T.C.
Lot n°5 :	500 € T.T.C.

Monsieur MENUT ajoute qu'il s'agit d'un marché très compliqué et que les assureurs sont de moins en moins nombreux à assurer les collectivités, notamment pour le lot N°4 « Risques statutaires du personnel ».

Monsieur LEFAURE demande si ce marché restera valide par rapport au Grand Dijon et s'il n'aurait pas été préférable de renouveler ce marché pour un an seulement ?

Monsieur RUINET répond non car il n'y a pas d'incidence avec le transfert de compétences à la communauté urbaine.

La commission Finances Communales du 10 septembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à lancer le marché sous forme d'appel d'offres ouvert,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le marché des assurances avec les entreprises qui seront désignées par la commission d'appel d'offres,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir en cours d'exécution du marché,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Perception et gestion de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité**

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, et L.5212-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2333-5 à R.2333-6 et R.5212-2 du même code,

Monsieur RUINET informe le Conseil Municipal :

- que la loi de finances rectificatives pour 2014 n° 2014-891 du 8/08/2014 prévoit désormais que les communes doivent délibérer chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n pour l'année n+1 sur la fraction de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité que le SICECO peut lui reverser ;
- que par délibération du 2 juin 2009, cette fraction était fixée à 95 % du montant perçu de ladite taxe et rappelle que les taux de subvention du SICECO sont fonction de ce volume de taxe reversée.

La commission Finances Communales du 10 septembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- de maintenir la fraction de reversement par le SICECO à la Ville de Talant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 95 % pour l'année 2015.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **5. Modifications statutaires pour le passage d'une communauté d'agglomération à une communauté urbaine**

Monsieur MENUT rappelle aux membres du conseil municipal qu'en avril dernier le Grand Dijon a annoncé son passage en communauté urbaine. Depuis les choses évoluent et une délibération a été adoptée le 26 juin 2014 par le conseil de communauté d'agglomération du Grand Dijon et notifiée aux communes le 27 juin 2014 qui peuvent émettre un avis.

Monsieur MENUT énumère le champ des compétences concernées qui est extrêmement vaste et ajoute que pour l'essentiel ça reprend la loi. Toutefois, il estime que c'est fait complètement à l'aveugle et qu'il reste de très grandes interrogations, notamment sur le financement et sur d'autres points très importants comme par exemple la voirie. Car si on ne s'occupe plus de la voirie : que fait-on du personnel ? Très peu d'agents ne font que de la voirie. Ça remet en cause le fonctionnement de beaucoup de services.

Aussi attendu que le changement proposé va bien au-delà d'une extension de compétences mais propose un changement de nature de la communauté d'une communauté d'agglomération à une communauté urbaine et considérant les conditions de ce changement profond, à savoir :

- 1) Un calendrier qui vise à concrétiser le projet en six mois, ne laissant que peu de temps de réflexion aux équipes municipales élues en mars dernier,
- 2) L'inquiétude autour des besoins financiers du Grand Dijon,
- 3) L'incertitude sur la pérennité des engagements de l'Etat,
- 4) L'absence de définition des compétences transférées,
- 5) L'absence de cadre concernant les personnels municipaux,

Monsieur MENUT demande que le dossier soit approfondi et souhaite avoir des réponses aux questions soulevées. Il donne la parole à Monsieur GAUCHER.

**Intervention de Monsieur Cyril Gaucher, Conseiller municipal Groupe Talant Demain et Conseiller au Grand Dijon :**

*« La transformation du Grand Dijon en communauté urbaine est un processus irréversible.*

*Bien loin du consensus annoncé, cette question a suscité une réelle controverse au sein de plusieurs municipalités dans l'agglomération.*

*Avec le passage à la communauté urbaine, des compétences essentielles vont être transférées des communes vers le Grand Dijon, parmi lesquelles l'urbanisme, la voirie, l'énergie.*

*Bien organisée, correctement gérée, l'intercommunalité peut être une chance ; le rapprochement des communes est une tendance de notre époque, et Talant n'ira pas à contresens de l'Histoire.*

*Cependant notre Conseil municipal a une responsabilité : celle de ne pas engager les Talantais sans savoir.*

*Or, nous sommes aujourd'hui dans l'incertitude la plus totale. Trop d'éléments nous manquent pour former une appréciation : quelle sera la nature exacte des compétences transférées, quelles seront les modalités financières, fiscales, sociales ?*

*Par ailleurs, la promesse faite au Grand Dijon d'une surdotation de 36 millions d'euros sur 6 ans est-elle viable ?*

*Enfin, quels équipements seront transférés au Grand Dijon ? Où commence le fameux "intérêt communautaire" ? Devant le mur d'escalade construit à Dijon (transféré au Grand Dijon), ou devant le site d'escalade de la Combe Valton à Talant ?*

*Donner dès ce soir un blanc-seing irréversible, s'engager dans l'inconnu pour en découvrir plus tard les termes et conditions, serait irresponsable.*

*Pour pouvoir voter en confiance la modification de l'article 7 des statuts du Grand Dijon, un préalable est indispensable : dissiper ce flou et ces inquiétudes, connaître les contours précis de ce dossier. Cette exigence n'est pas remplie aujourd'hui.*

*Fidèle à son engagement de défendre les intérêts des talantais, le groupe Talant Demain votera cette délibération. »*

Monsieur WOYNAROSKI indique qu'il attend la déclaration de Monsieur BAKA car celui-ci lui a dit qu'il voulait intervenir.

Monsieur BAKA lui répond qu'il a sans doute mal compris.

Monsieur MENUT intervient et rappelle que c'est lui qui donne la parole aux élus.

**Intervention de Monsieur Stéphane WOYNAROSKI, Pour les élu-e-s du groupe Vivre Talant :**

*« C'est une délibération particulière, importante, prise dans le cadre d'un processus impliquant toutes les communes de l'agglomération et qui concerne l'élargissement des compétences du Grand Dijon. Nous sommes favorables à cette modification maintenant et pas dans 6 mois.*

*Pour nous, c'est en effet une nouvelle étape, qui va dans le sens de l'histoire que les communes du District, puis du Grand Dijon écrivent ensemble depuis plusieurs décennies. Une histoire de villes qui partagent un avenir commun, qui aujourd'hui forment une Communauté d'Agglomération dont les élu-e-s ont construit, grâce à des décisions très souvent prises à l'unanimité, un projet de territoire et qui ont permis la création d'équipements structurants dont le Tramway. Une histoire dont Talant n'a pas eu à se plaindre, je pense entre autre, au Renouvellement urbain du Belvédère, à la rénovation du Boulevard de Troyes ou encore à la LiNo (pour ne citer que des exemples récents).*

*Les élu-e-s du groupe Vivre Talant sont donc favorables à cette extension de compétences de la Communauté d'Agglomération, à cette nouvelle étape qui, dans le respect des spécificités des communes, va leur permettre de poursuivre ensemble la construction de leur avenir.*

*Mais, c'est aussi une délibération étonnante parce que, subitement, les relations semblent devenir très compliquées entre la majorité talantaise et le Grand Dijon.*

*Certes, cette nouvelle délibération est bien édulcorée par rapport à la première version, qui a été présentée en Commission, dans laquelle le Grand Dijon était accusé de « précipiter le calendrier sans laisser le temps de la réflexion aux équipes municipales », de travailler « dans la plus grande opacité », de ne pas se préoccuper de l'avenir des personnels municipaux, de rédiger des délibérations légalement douteuses...J'en passe et des meilleures, la liste n'est pas exhaustive. Néanmoins l'esprit demeure : une méfiance certaine à l'encontre de l'agglomération.*

*Quand on pense qu'il y a encore quelques mois tout semblait aller pour le mieux dans le meilleur des mondes entre Talant et le Grand Dijon il y a de quoi s'interroger, s'étonner... M. le Maire de Talant n'a-t-il pas été Vice-Président de l'agglomération pendant 13 ans ? Ce qui d'ailleurs semblait beaucoup agacer la liste conduite par M. Gaucher qui avait dénoncé cela en des termes peu aimables pendant la campagne électorale... Treize ans d'étroite collaboration politique entre Talant et le Grand Dijon et aujourd'hui rien ne va plus. Aujourd'hui, vous semblez ne plus faire confiance au Grand Dijon à ses équipes, à ses élus (dont certains sont d'ailleurs vos propres amis politiques)*

*M. l'adjoint nous a dit en Commission que le Conseil municipal de Talant souhaite, par cette délibération, être le porte-parole des communes de l'agglomération qui n'oseraient pas s'exprimer... Nous sommes surpris ! Le Grand Dijon ferait-il pression à ce point sur les élu-e-s communaux ? Ce n'est pas vraiment ce qui semble ressortir des nombreuses réunions de concertations qui ont eu lieu dans les communes de l'agglomération pour expliquer cet élargissement des compétences. Ce n'est pas non plus très sympathique (et c'est un euphémisme...) à l'égard des personnels et des élu-e-s de l'agglomération qui ont animé ces réunions. Étonnamment cela n'a pas été fait à Talant...*

*Surprenant donc, mais finalement pas tant que cela. Les élections sénatoriales approchent et, pour nous, cette délibération, est uniquement destinée à faire du « buzz » (inutile !) et à agiter le landerneau politique du Grand Dijon à quelques jours d'une échéance électorale qui vous concerne directement M. le Maire.*

*Après la réforme des rythmes scolaires, nous avons vraiment l'impression qu'il vous fallait un nouveau drapeau à agiter. Vous avez donc saisi au « vol » ce débat sur l'élargissement des compétences du Grand Dijon. Mais j'ai bien peur que, selon la célèbre expression d'un ancien président de la République, cela ne fasse « pshitttttttt ». C'est, pour l'instant en tout cas, sans*

*efficacité car les communes qui ont déjà délibéré, se sont toutes exprimées favorablement pour ce transfert de compétence... maintenant ! Y compris les communes gérées par vos amis politiques, avec qui, faut-il le rappeler, vous étiez en responsabilité au Grand Dijon ces 13 dernières années.*

*Alors, vous demandez un approfondissement, donc un délai. Mais vous savez que c'est n'est pas possible. Demander aujourd'hui ce délai c'est finalement voter contre. Nous ne sommes pas dupes de cette tentative de « passe-passe » politique à des fins purement électorales et nous voterons contre votre délibération, tout en réaffirmant notre approbation à l'élargissement des compétences du Grand Dijon, tel qu'il est défini dans la délibération du conseil communautaire du 26 juin dernier. A ce sujet, je m'étonne, compte tenu de tout le mal qui vient d'être dit sur cette délibération par M. le Maire, que les représentants de la majorité municipale se soient contentés de s'abstenir le 26 juin dernier et qu'ils n'aient pas eu le courage politique de voter contre... »*

Monsieur MENUT rappelle qu'en son temps, il avait voté contre le tramway. Il ajoute que ce n'est pas d'aujourd'hui que les relations sont difficiles entre Talant et le Grand Dijon. Il rappelle que l'égalité devant l'impôt n'a pas été respectée et la redistribution a été oubliée même si Monsieur REBSAMEN, président du Grand Dijon à l'époque, a bien tenté de mettre en place le système de redistribution.

*Arrivée de Madame FOUCHÉYRAND à 19 H 55*

La commission Relations Intercommunales du 9 septembre 2014, le Comité Technique du 12 septembre 2014 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- demandé que le dossier soit approfondi aussi bien sur les aspects financiers propres au Grand Dijon que sur la nature et les modalités des transferts de compétences, leurs conséquences sur les budgets communaux à court et long termes, sur la fiscalité locale pour les entreprises et les citoyens, sur le devenir des employés communaux : mode de gestion, encadrement, carrières,
- décidé de ne pas accepter la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon telle que proposée par le Conseil Communautaire,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 28 voix Pour** (Groupe Talant Ensemble et Groupe Talant Demain) **et 4 voix Contre** (Groupe Vivre Talant)

## **6. Règlement de fonctionnement du multi accueil**

Madame CASTELLA informe le Conseil Municipal que le multi accueil est un établissement d'accueil du jeune enfant qui dispose de 22 places et propose trois formules de garde :

- un accueil régulier à la journée sur 3 ou 4 jours avec repas de 8 H 30 à 18 H 00 ;
- un accueil régulier à la demi-journée sur 3 ou 4 demi-journées sans repas de 8 H 30 à 12 H 15 et de 13 H 45 à 18 H 00 ;
- un accueil occasionnel, en fonction des places disponibles, dans la limite de 3 ou 4 demi-journées par semaine, de 8 H 30 à 12 H 15 et de 13 H 45 à 18 H 00.

Les enfants sont accueillis par une équipe de professionnels de la petite enfance, sous la direction d'une Directrice Educatrice de Jeunes Enfants.

La Ville de Talant est le gestionnaire du multi accueil, à ce titre elle est notamment chargée d'élaborer et de faire appliquer un règlement de fonctionnement.



Suite aux nouvelles directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et de la nouvelle convention de Prestation Unique signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or et la Ville de Talant, la révision du règlement de fonctionnement est nécessaire.

Les nouvelles orientations concernent essentiellement la prestation que doit apporter le multi accueil aux familles, à savoir fournir l'alimentation diversifiée adaptée à l'âge de l'enfant (à l'exception du lait), l'ensemble des produits d'hygiène (couches, produits pour le change...) ainsi que le principe de mensualisation appliqué à la facturation des familles.

Il est proposé d'adapter le projet de règlement de fonctionnement présenté, à compter du 15 septembre 2014.

Madame FOUCHEYRAND demande une modification de l'article 24 du règlement où il est écrit : « aucun régime de confort ne sera accepté » car elle trouve que cette phrase est maladroite et qu'elle porte un jugement sur les familles.

Monsieur le Maire n'y voit aucun jugement et n'accepte pas de modification.

Monsieur FASNE demande s'il y a un coût supplémentaire ?

Monsieur MENUT répond : 7 000 à 8 000 € supplémentaires.

La commission Ecole et Petite Enfance du 27 août 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de règlement de fonctionnement présenté et décidé de l'appliquer au 15 septembre 2014,
- annulé et remplacé la délibération N° 2011-0071 du 21 juin 2011 approuvant le précédent règlement,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement et tous documents s'y rapportant,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **7. Règlement de fonctionnement de la crèche familiale**

Madame EVERS informe le Conseil Municipal que la crèche familiale est un établissement d'accueil du jeune enfant qui se fait au domicile des Assistantes Maternelles agréées par le Conseil Général.

La Ville de Talant emploie 10 assistantes maternelles encadrées par une directrice puéricultrice et une éducatrice de jeunes enfants.

Chaque assistante maternelle municipale peut accueillir à son domicile de 1 à 3 enfants qui lui sont confiés par la Ville.

La crèche familiale est ouverte de 7 H à 19 H et dispose de 30 places pour l'accueil des familles domiciliées à Talant.

La Ville de Talant est le gestionnaire de la crèche familiale, à ce titre elle est notamment chargée d'élaborer et de faire appliquer un règlement de fonctionnement.

Suite aux nouvelles directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et de la nouvelle convention de Prestation Unique signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or et la Ville de Talant, la révision du règlement de fonctionnement est nécessaire.

Départ de Monsieur Jean-Michel LEFAURE à 20 H (pouvoir à Monsieur Cyril GAUCHER)

Les nouvelles orientations concernent essentiellement la prestation que doit apporter la crèche familiale aux familles, à savoir fournir l'alimentation diversifiée adaptée à l'âge de l'enfant (à l'exception du lait), l'ensemble des produits d'hygiène (couches, produits pour le change...) ainsi que le principe de mensualisation appliqué à la facturation des familles.

Il est proposé d'adapter le projet de règlement de fonctionnement présenté, à compter du 15 septembre 2014.

La commission Ecole et Petite Enfance du 27 août 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- approuvé le projet de règlement de fonctionnement présenté et décidé de l'appliquer au 15 septembre 2014,
- annulé et remplacé la délibération N° 2011-0071 du 21 juin 2011 approuvant le précédent règlement,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement et tous documents s'y rapportant,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **8. Règlement de fonctionnement de la Farandole**

Madame LABRUNERIE informe le Conseil Municipal que La Farandole est un lieu de rencontre, de jeu et d'animation pour les enfants de 0 à 6 ans, leurs parents et les assistantes maternelles.

Ce n'est pas un lieu de garde mais un lieu où un ensemble d'acteurs accueille enfants, parents et assistantes maternelles qui se retrouvent dans cet espace commun pour partager des moments de jeu, favorisant des échanges simples et indispensables au développement d'une vie sociale.

Les locaux de La Farandole sont mis à disposition pour différentes entités :

- **L'accueil parents enfants**  
Les familles sont accueillies deux demi-journées afin de jouer avec leur enfant, échanger avec d'autres parents, rencontrer des professionnels.
- **Le Relais Petite Enfance**  
C'est un accueil pour les familles et les assistantes maternelles accompagnées des enfants dont elles ont la garde pour participer à des activités d'éveil. C'est également un lieu d'informations.
- **La crèche familiale**  
Les enfants accueillis à la crèche familiale participent à des temps collectifs et des animations permettant la socialisation.
- **Les activités associatives**  
Les associations bénéficiant de cet accueil devront être en adéquation avec la nature même de la structure et s'adresser prioritairement à un public de jeunes enfants.

C'est une structure municipale, placée sous l'autorité de Monsieur le Maire de Talant, dont la gestion quotidienne est assurée par le Service Petite Enfance de la Ville. A ce titre la

Ville est notamment chargée d'élaborer et de faire appliquer un règlement de fonctionnement.

Parfois, les enfants accueillis à l'Accueil de Loisirs Petite Enfance peuvent être accueillis les mercredis ou les vacances scolaires, afin de découvrir un autre environnement et d'autres jeux adaptés à leur âge.

En raison de cet accueil supplémentaire le règlement de fonctionnement est modifié.

Il est proposé d'adapter le projet de règlement de fonctionnement présenté, à compter du 15 septembre 2014.

La commission Ecole et Petite Enfance du 27 août 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de règlement de fonctionnement présenté et décidé de l'appliquer au 15 septembre 2014,
- annulé et remplacé la délibération N° 2011-0071 du 21 juin 2011 approuvant le précédent règlement,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement et tous documents s'y rapportant,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **9. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de Loisirs - Ville de Talant - Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or**

Madame MENEY ROLLET rappelle au conseil municipal que dans le cadre d'une convention de septembre 2008, renouvelée en septembre 2010, la Ville de Talant a précisé l'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or et les engagements réciproques.

La convention mentionne notamment : le champ d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales au niveau des âges, des publics accueillis, des familles d'accueil, les conditions d'habilitation et d'agrément de Jeunesse et Sports et de la Protection Maternelle Infantile, toutes les obligations légales et réglementaires ainsi que les conditions d'accès du public visé.

Concernant ce dernier point, la Caisse d'Allocations Familiales a sollicité la ville de Talant pour s'engager à :

- \* Organiser l'ouverture et l'accès à tous dans l'optique d'atteindre un objectif de mixité sociale,
- \* Permettre l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modelées en fonction des ressources,
- \* Mettre en place une implantation territoriale de structures d'accueil en adéquation avec les besoins locaux,
- \* La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

L'impact des actions fait l'objet d'une évaluation et les modalités techniques, juridiques et financières feront l'objet de contrôles.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engagera à cofinancer l'accueil de loisirs par une prestation de service basée sur une unité de compte retenue sur la nature de l'accueil. En l'occurrence, l'unité de compte retenue pour le calcul correspond à l'heure enfant payée par la famille

Le renouvellement de cette convention est sollicité par la Ville de Talant à effet de l'exercice civil financier de l'année 2014. Cette convention sera reconductible, de façon expresse pour les années 2015 et 2016.

La commission Loisirs et Jeunesse du 8 septembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- sollicité le renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or pour la mise en œuvre de la prestation accueil de loisirs,
- approuvé le principe de renouvellement de la convention avec effet jusqu'au 31 décembre 2014 ainsi que les principes de reconduction sur demande expresse pour les années 2015 et 2016,
- autorisé Monsieur Le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant,
- autorisé la Ville de Talant à percevoir les sommes correspondantes,
- autorisé Monsieur Le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **10. Demande de renouvellement d'agrément pour quatre années du centre social municipal de Talant La Turbine et sollicitation de la prestation animation collective famille auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Côte d'Or**

Madame MENEY ROLLET, Adjointe déléguée aux Loisirs, à la Jeunesse et aux Sports, en charge du Centre social et culturel «La Turbine» et de la coordination de ses actions auprès des délégations municipales concernées expose au conseil municipal :

Le contrat d'agrément de deux années (période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2014) du centre municipal social et culturel de Talant arrive à échéance. Pour mémoire, le conseil d'administration de la C.A.F. de Côte d'Or accorde un agrément à un Centre social sur présentation d'un projet déposé par la commune et après avis d'un comité technique. Ce dernier est composé de la CAF, du Conseil Général, des Services de l'Etat et de la Fédération des Centres Sociaux et Culturels. L'agrément donné sur un contrat de projet ouvre droit à une prestation de service financière.

*Arrivée de Madame PINCHAUX à 20 H 05*

Cette période de deux années se termine. La ville de Talant avait sollicité exceptionnellement, compte tenu d'un contexte local et national particulièrement peu compatible avec le dépôt d'un projet de quatre ans, un agrément pour deux années. (Évolution du P.L.U., réforme de la géographie prioritaire, fin du P.R.U., construction du projet de Territoire). Cette période a été mise à profit pour construire de nouvelles orientations, expérimenter de nouvelles actions qui répondent aux enjeux de demain et apportent des solutions aux attentes des habitants.

L'ensemble du projet sera conçu sur la base de trois grandes missions :

- 1. L'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants :**
  - Accompagner les habitants dans l'évolution de leur ville
  - Favoriser les actions de développement du lien social
  - L'animation de proximité et des quartiers
  
- 2. L'intervention communale sur le champ général du soutien à la parentalité et de l'éducation**
  - Construire des actions individuelles et collectives
  - Favoriser l'éveil et l'épanouissement de chaque habitant
  - Participer au développement de la socialisation et de l'autonomie de la personne
  
- 3. L'ouverture de l'équipement sur le territoire, et sa disponibilité auprès des initiatives des habitants**
  - Déployer une fonction d'accueil plus élargie
  - Favoriser les rencontres et échanges entre personnes et quartiers
  - Encourager les initiatives d'habitants

La déclinaison des nombreuses actions correspondantes résulte d'une large consultation effectuée avec les partenaires communaux, notamment dans l'élaboration du Projet de Territoire. Conformément et conjointement aux attentes municipales et au cahier des charges de la CAF, des évaluations seront réalisées annuellement. Concernant le projet général, un bilan d'étape sera effectué au bout de deux années.

Les domaines d'activité ou champ d'actions concernés relèvent de l'enfance et de la jeunesse (accueils, animations péri et extra scolaires, initiatives jeunesse, Comité des enfants...) de l'animation de loisirs et de lien social (ateliers, fêtes et repas de quartiers, initiatives d'habitants, actions participatives...) de la médiation et du domaine de la parentalité (soutien à la fonction parentale, médiation sociale et éducative, accompagnement à la scolarité et à la réussite éducative) de l'économie sociale et familiale (actions en lien avec la Gestion Urbaine et sociale de proximité - G.U.S.P., interventions auprès des familles fragiles ou isolées ) du domaine plus général relevant de la citoyenneté (actions de sensibilisation sur le développement durable, l'environnement, participation des habitants...)

La présente sollicitation d'agrément s'accompagne d'une demande nouvelle concernant la prestation « animation collective famille et le soutien à la fonction parentale ». En effet, à l'issue du diagnostic social de territoire effectué, il s'avère que les réponses municipales apportées, notamment dans le cadre des missions confiées à la Turbine soient pertinentes et relèvent de l'intérêt général.

Le pilotage technique de ce secteur sera assuré par un agent municipal en poste. Les orientations seront les suivantes :

- Apporter une réponse locale aux problématiques familiales repérées sur le territoire
- Développer principalement des actions collectives contribuant à la cohésion familiale ainsi qu'aux relations inter familiales.
- Coordonner des actions et des services de soutien à la parentalité initiés par le centre social
- Faciliter l'articulation des actions « famille » du centre social avec celles conduites par les partenaires agissant sur la commune.

La Commission Loisirs et Jeunesse du 8 septembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les missions ci-dessus décrites qui composent le projet du centre social et culturel de Talant dénommé « La Turbine »
- sollicité la C.A.F. de Côte d'or pour un agrément de quatre années
- sollicité la prestation de service correspondante et toutes aides financières complémentaires au taux maximum, notamment la prestation « animation collective familles »
- sollicité toutes autres collectivités ou services de l'Etat pour soutenir et contribuer financièrement au projet de la Turbine
- autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats relatifs à l'agrément et aux prestations
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **11. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire - Règlement intérieur applicable à compter de la rentrée scolaire 2014-2015**

Madame MENEY ROLLET expose au conseil municipal que l'application des nouveaux horaires scolaires imposés par l'Etat nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation du temps périscolaire situé avant et après l'école. Le contenu du service, identique à l'ancien système, reste facultatif pour les familles, il est placé sous la responsabilité communale.

Le service d'accueil des enfants du temps périscolaire est organisé, déclaré et structuré, conformément aux législations en vigueur. Il est dénommé A.L.S.H. périscolaire (Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire), dénomination officielle.

La ville de Talant porte une attention particulière aux services rendus aux familles sur les secteurs qui concernent généralement « l'éducation » et ses activités périphériques. Cet objectif s'accompagne de la nécessaire maîtrise des moyens et de l'organisation des dispositifs correspondants. D'un côté pratique et opérationnel, Il s'agit ici de prendre en compte des changements sur les jours et horaires concernés et par conséquent de mettre en place des nouvelles modalités de fonctionnement et d'accès au service pour les familles.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal l'organisation de l'accueil périscolaire, pour les enfants dans tous les groupes scolaires de Talant dès la rentrée scolaire 2014/2015 comme suit :

- 7 H 30 à 9 H les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- 16 H 15 à 18 H 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

L'accueil périscolaire est laissé au libre choix des familles.

De 16 H 15 à 17 H, la sortie des enfants inscrits ne sera pas possible. De 17 H à 18 H 30, la sortie sera libre à tout moment avec un représentant légal.

Les séances d'accueil de loisirs périscolaire seront facturées aux familles et seront animées par du personnel professionnel. Les tarifs font l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

Il appartient aux parents de fournir le goûter.

Les prévisions de présence des enfants à l'accueil périscolaire seront à faire par l'intermédiaire du portail famille ([www.talant.fr](http://www.talant.fr)) après une inscription administrative effectuée auprès du Service Municipal des Affaires Scolaires.

Le règlement intérieur de l'A.L.S.H. présenté précise toutes les modalités ci-dessus ; il est remis aux familles pour acceptation et signature.

L'accueil de loisirs périscolaire est organisé, déclaré et structuré, conformément aux législations en vigueur. Il sera dénommé A.L.S.H. périscolaire (Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire), dénomination officielle.

Madame RENAUDIN JACQUES félicite Monsieur le Maire sur l'application des rythmes scolaires.

Monsieur MENUT lui répond qu'elle a mal lu car on a adapté le périscolaire aux horaires enfin fixés par l'Inspection Académique.

Madame RENAUDIN JACQUES félicite les services qui ont travaillé en un mois au lieu de treize mois.

Monsieur MENUT répond que les services travaillent vite et depuis plusieurs mois et ajoute que cette réforme est un fiasco.

Un vif débat s'engage entre les élus de la majorité et de l'opposition et Monsieur MENUT met fin à ces échanges.

La commission Loisirs et Jeunesse du 8 septembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la nouvelle organisation de l'accueil de loisirs périscolaire (A.L.S.H.),
- approuvé le règlement intérieur du dispositif présenté,
- annulé et remplacé la délibération du 20 mars 2012 N° DL-029-2012,
- sollicité les services de l'Etat pour obtenir au taux maximum toutes les aides légales inhérentes à ce programme,
- sollicité la CAF de la Côte d'Or pour bénéficier de toutes les prestations et aides spécifiques relatives à ce dispositif,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **12. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire - Modification des bases de calcul des tarifs pour les familles non domiciliées à Talant**

Madame MENEY ROLLET rappelle que les dispositions de la délibération n° 20100018 du Conseil Municipal du 23 mars 2010 relative aux orientations générales de la politique tarifaire ainsi que la délibération n° 20100067 du 6 mai 2010 relative aux tarifs de la séance des accueils périscolaires prévoyaient d'appliquer exclusivement le taux « 5 » pour les non Talantais. Ces dispositions ne seront plus applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Cette modification est proposée au conseil municipal de la ville de Talant pour se mettre en conformité avec les dispositions de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Côte d'Or dans le but de percevoir la prestation de service générée par l'organisation du dispositif d'accueil périscolaire habituel et son extension résultant de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires.

Les non Talantais se verront appliquer le barème selon le quotient familial du tableau suivant, majoré de 30 % conformément au maximum de la majoration autorisée par la CAF.

I. Tarif à la séance par enfant.

TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	TALANTAIS	NON TALANTAIS
Taux 1	< 461,75	0,93	1,21
Taux 2	461,75 à 834,78	1,41	1,83
Taux 3	834,78 à 1 206,76	1,88	2,44
Taux 4	1 206,76 à 1 578,94	2,35	3,05
Taux 5	> 1 578,95	2,83	3,68

II. Exceptions pour lesquelles sera appliqué le tarif Talantais :

- Le personnel communal non Talantais ayant des enfants scolarisés à Talant,
- Les parents des élèves non Talantais scolarisés en Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS).

III. Date d'effet : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

La Commission Loisirs et Jeunesse du 8 septembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé cette nouvelle disposition,
- annulé et remplacé la délibération N° 20100067 du 6 mai 2010 relative aux tarifs à la séance des accueils périscolaires,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**13. Accueil De Loisirs (ADL) - Règlement intérieur applicable à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 intégrant les modifications des formules d'accueil du mercredi**

Madame MENEY ROLLET indique que dans le cadre de la mise en place par l'Etat des nouveaux rythmes scolaires, que le mercredi matin devient une plage de scolarisation obligatoire. C'est pourquoi Il est nécessaire d'adapter le fonctionnement général et les formules de l'Accueil de loisirs des mercredis (hors vacances scolaires).

Ces évolutions impliquent également la modification du règlement intérieur, et d'une manière générale une mise à jour des modalités d'inscriptions dématérialisées.

**Formules d'accueil :**

Ainsi il est proposé au conseil municipal un accueil de loisirs, dès la rentrée scolaire 2014/2015, pour les enfants âgés de 2.5 à 12 ans les mercredis selon deux formules laissées au libre choix des familles :

- demi-journée avec repas : prise en charge des enfants de 12 h à 18 h

ou

- demi-journée sans repas : prise en charge des enfants de 13 h 30 à 18 h.

Les précédentes formules d'accueil du mercredi, « journée sans repas » et « journée avec repas » sont donc supprimées.

**Prise en charge des enfants :**

Les enfants inscrits en « demi-journée avec repas » seront pris en charge par un animateur à partir de 12 heures directement depuis leur école.



Un service de prise en charge et de transfert des enfants sera organisé à partir de chaque école pour se rendre au point de restauration. Un accompagnateur de l'Accueil de loisirs sera chargé d'accompagner les enfants.

#### **Accueil après 18 heures :**

Le service d'accueil complémentaire « post Accueil de loisirs » est maintenu de 18 h à 19 h pour les familles dont les parents travaillent.

#### **Tarifs:**

Les tarifs des deux formules d'accueil proposées les mercredis (demi-journée avec repas et demi-journée sans repas) ainsi que l'accueil post Accueil de loisirs restent inchangés pour les Talantais et employés de la Ville de Talant.

Pour les non Talantais la formule de quotient familial sera appliquée et le tarif sera majoré de 30 % conformément au maximum de la majoration autorisée par la CAF.

#### **Règlement intérieur de l'accueil de loisirs :**

Dans un souci de cohérence et d'actualisation consécutive aux changements, il est procédé à une mise à jour générale du règlement intérieur de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances.

Afin d'adapter ce nouveau service aux familles, Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces nouvelles dispositions.

La commission Loisirs et Jeunesse du 8 septembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé cette nouvelle organisation de l'accueil de loisirs (A.D.L.) du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2014/2015,
- approuvé les modifications du règlement intérieur de l'ADL,
- annulé et remplacé la partie de la délibération n°20100109 du 26 juin 2010 concernant l'accueil de loisirs 2.5 - 12 ans mais conserve celle des 10 - 17 ans,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **14. Accueil De Loisirs (ADL) - Modification des bases de calcul des tarifs pour les familles non domiciliées à Talant**

Madame MENEY ROLLET rappelle que les dispositions de la délibération N° 20100018 du 23 mars 2010 relative aux orientations générales de la politique tarifaire ainsi que la délibération N° 20100020 du 23 mars 2010 relative à la tarification de l'accueil de loisirs prévoyaient d'appliquer exclusivement le taux «5» pour les non Talantais. Ces dispositions ne seront plus applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Cette modification est proposée au conseil municipal de la ville de Talant pour se mettre en conformité avec les dispositions de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Côte d'Or dans le but de percevoir la prestation de service générée par l'organisation de l'ADL 2.5 - 12 ans.

Les non Talantais se verront appliquer le barème selon le quotient familial du tableau suivant majoré de 30 % conformément au maximum de la majoration autorisée par la CAF.

I. Grille de quotient familial applicable :

Taux	QUOTIENTS FAMILIAUX MENSUELS	½ JOURNEE SANS REPAS TALANTAIS	½ JOURNEE SANS REPAS NON TALANTAIS	JOURNEE avec REPAS TALANTAIS	JOURNEE avec REPAS NON TALANTAIS	REPAS TALANTAIS	REPAS NON TALANTAIS
Taux 1	< 461.75	3,24 €	<b>4.21 €</b>	8,58 €	<b>11.15 €</b>	2,10 €	<b>2.73 €</b>
Taux 2	461.75 à 834.78	3,97 €	<b>5.16 €</b>	10,83 €	<b>14.08 €</b>	2,89 €	<b>3.76 €</b>
Taux 3	834.78 à 1 206.76	4,71 €	<b>6.12 €</b>	13,10 €	<b>17.03 €</b>	3,68 €	<b>4.78 €</b>
Taux 4	1 206.76 à 1 578.94	5,44 €	<b>7.07 €</b>	15,34 €	<b>19.94 €</b>	4,46 €	<b>5.80 €</b>
Taux 5	> 1 578.95	6,18 €	<b>8.03 €</b>	17,61 €	<b>22.89 €</b>	5,25 €	<b>6.83 €</b>

II. Exceptions :

- le personnel communal non talantais se verra appliquer le tarif talantais,
- Les enfants bénéficiant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) : la famille devant fournir le repas, il ne lui sera facturé que 2  $\frac{1}{2}$  journées sans repas au prix talantais pour les familles talantaises et 2  $\frac{1}{2}$  journées sans repas au prix non talantais pour les familles non talantaises.

III. Tarifs du service accueil avant et après l'A.D.L. :

- Forfait séance : 1.01 €

IV. Tarifs camps :

- Forfait journalier : 29.20 €

V. Tarifs des familles ayant plusieurs enfants inscrits : une minoration de 10 % de chaque tarif (sauf repas) sera faite pour chaque enfant supplémentaire inscrit.

VI. Date d'effet : à compter du 1er septembre 2014.

La Commission Loisirs et Jeunesse du 8 septembre 2014 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé cette modification,
- annulé et remplacé la délibération n° 20100020 du 23 mars 2010 relative à la tarification de l'accueil de loisirs -(ADL)
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **15. Renouvellement d'un emploi d'animateur de développement social et de coordination des rythmes scolaires**

Monsieur BERNHARD expose au Conseil Municipal :

Dans une démarche de renouvellement d'une fonction spécifique d'animateur de développement social, et la création d'une fonction de coordination des rythmes scolaires qui complétera l'emploi, il est indispensable de recruter un agent possédant des diplômes supérieurs ou spécifiques en matière d'animation socioculturelle, et/ou sociale et/ou spécialisés dans la gestion urbaine de proximité, ou bénéficiant d'une expérience professionnelle adaptée aux attentes d'un poste très polyvalent.

Toutefois, la loi 2012-347 du 12 mars 2012, modifiant les articles 3-3 et 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, a confirmé dans son article 44 la possibilité de recourir à un contractuel à condition que la délibération précise le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Dans le cas présent, il est proposé de justifier le besoin de recourir à un contractuel de catégorie A ou B, puisqu' aucun grade statutaire n'existe actuellement sur ces spécialités transversales.

En effet, la personne affectée à ce poste doit être capable :

- d'assister le Directeur du Centre Social dans le pilotage et l'animation du Centre et participer à la coordination des équipes de travail en place dans la mise en œuvre du projet social.
- d'analyser le territoire et concevoir des projets d'animations ou d'actions contribuant à la dynamique du quartier du Belvédère classé en ZUS, et favorisant le bien vivre ensemble
- de concevoir et animer des temps d'activités réguliers et de proximité, visant à sensibiliser les habitants de ce quartier à des thématiques de société (santé, consommation, alimentation) ou plus spécifiquement à la préservation de l'environnement et au développement durable
- de mobiliser des acteurs externes (habitants, associations voire partenaires institutionnels) autour de la conduite de ces différents projets, et les amener à collaborer aux actions municipales dans le cadre d'une action concertée et complémentaire
- de coordonner et gérer le dispositif municipal des rythmes scolaires.

Compte tenu des compétences requises et des fonctions exposées ci-dessus, si le recrutement sur cet emploi s'effectuait par référence à la catégorie A, il le serait au grade d'attaché (IB 379, IB 801) ou de conseiller socio-éducatif (IB 404, IB 720), de catégorie B, au grade d'assistant socio-éducatif tout grade (IB 350, IB 675), animateur tout grade (IB 340, IB 675), rédacteur tout grade (IB 340, IB 675).

Le salaire est fixé en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne retenue. Une actualisation de ce salaire sera indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, l'évolution réglementaire indiciaire des grades de référence sera appliquée par voie d'avenant, les accessoires de traitements en vigueur dans le régime indemnitaire de la Ville de Talant lui seront versés selon les critères retenus.

Il rappelle la délibération n°20110036 du Conseil Municipal du 21 juin 2011 dans laquelle un emploi d'animateur de développement social à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Il est demandé au conseil, de renouveler cet emploi,

La commission Tranquillité Publique du 4 septembre 2014 et le Comité Technique du 12 septembre 2014 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de renouveler un emploi d'animateur de développement social, coordinateur des rythmes scolaires, soit contractuel de catégorie A, assimilé au grade d'attaché (IB 379, IB 801) ou de conseiller socio-éducatif (IB 404, IB 720) ou de catégorie B, assimilé au grade d'assistant socio-éducatif tout grade (IB 350, IB 675), animateur tout grade (IB 340, IB 675), , rédacteur tout grade (IB 340, IB 675), sous forme d'un contrat d'un an renouvelable au maximum deux fois, en charge de l'animation de développement social de quartier et de la coordination des rythmes scolaires,
- fixé les modalités de rémunération de l'agent recruté telles que définies ci-dessus,
- dit que ce renouvellement d'emploi prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2014,
- chargé Monsieur l'Adjoint de ce recrutement et de signer tous documents utiles en cette affaire,
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **16. Bébé-lecteurs à la Bibliothèque Multimédia, création de vacances d'animation.**

Monsieur BERNHARD rappelle au Conseil municipal que des animations en direction de publics spécifiques que sont les bébés ou les très jeunes enfants sont organisées dans le cadre de la Bibliothèque Multimédia. Le départ d'un agent dédié entre autres à ses missions et une réorganisation interne du service a rendu nécessaire une évolution du dispositif. Le besoin professionnel qualifié et adapté aux interventions spécifiques à ce public a été estimé à quelques heures par mois.

Afin d'assurer une bonne prise en charge de cette nouvelle organisation et d'en assurer l'opérationnalité, des nouvelles vacances sont nécessaires. Il est demandé la création de vacances horaires d'animations Bébé-lecteurs, sur la base de la rémunération horaire brute assimilée à celle des grades du cadre d'emploi d'Eduteur Territorial de Jeunes Enfants, soit de 9,98 € à 17,15 € en lien avec la valeur brute des différents échelons des grilles indiciaires du cadre d'emploi cité ci-dessus et selon l'expérience et les diplômes de l'agent horaire, indexée sur les hausses de la fonction publique territoriale.

La Commission Tranquillité Publique du 4 septembre 2014 et le Comité Technique du 12 septembre 2014 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de la création de vacances horaires d'animation des bébé-lecteurs, à compter du 15 septembre 2014 et dans la limite de trois ans, dont le tarif horaire brut est assimilé à la rémunération des grades du cadre d'emploi d'Eduteur Territorial de Jeunes Enfants, de 9.98 € à 17,15 €, en lien avec la valeur brute des différents échelons des grilles indiciaires du cadre d'emploi cité ci-dessus et selon l'expérience et les diplômes de l'agent horaire. L'actualisation de ces vacances sera automatiquement indexée sur les hausses de la fonction publique territoriale.
- chargé Monsieur le Maire-Adjoint de ces recrutements et de signer tous documents utiles en cette affaire,
- les crédits ont été inscrits au budget de la Ville.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Questions diverses**

Monsieur TRAHARD rappelle la tenue de la réunion relative au dossier « Les Terrasses de la vallée de l'Ouche » avec les élus de Plombières-lès-dijon, le samedi 13/09/2014, salle Eudes III à Talant.

Madame RENAUDIN JACQUES demande que les dates des commissions municipales soient données plus à l'avance ainsi que les dates des conseils municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.